

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-22-05-01

Date de convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Cyrille FREMINET, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Audrey de FERNEL, Michel BOISRAME, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 2

Patrick KOEBERLE a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Magali PRADEL a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.1612-12 ;

VU le budget primitif 2022 ainsi que les différentes décisions modificatives ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mai 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et annulés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et annulés en 2022, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2022 du compte administratif principal se solde par un excédent de 456 282,50 €.

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget communal pour 2022 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 22 mai 2023

Le Maire
Marc TOURELLE

